



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A099

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en œuvre à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Daniëlle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claudé - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Daniëlle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Daniëlle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 12 JUILLET 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en œuvre à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département des Bouches-du-Rhône ont décidé de créer une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains respectifs.

En ce sens, cinq catégories de titres sont proposées pour s'adapter aux besoins en déplacement des usagers attendus à l'occasion de Marseille Provence 2013. Ces Pass sont déclinés sous différentes durées de validité (24h ; 48h ; 72h) et sur la base de différents profils (Tout Public ; Jeunes ; Famille).

Les huit collectivités territoriales concernées par l'opération Marseille 2013, se sont rapprochées afin d'établir une convention commune précisant les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de ces produits, pour la durée de l'année 2013.

Exposé des motifs :

A l'occasion de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département des Bouches-du-Rhône ont décidé de créer une gamme de produits de transports intermodaux ouvrant droit à une libre circulation sur l'ensemble de leurs réseaux urbains et interurbains respectifs.

Ces titres sont nommés « Pass Transport 2013 » et compléteront, pour l'année 2013, les gammes tarifaires des huit Autorités Organisatrices de Transport.

Ces produits s'adresseront tout autant aux résidents du territoire concerné par l'évènement qu'à une clientèle touristique extérieure souhaitant se rendre sur les différents sites des manifestations organisées pour l'occasion.

Ainsi, les huit Autorités Organisatrices des Transports du département (Le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté du pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre) se sont rapprochées afin d'établir une convention commune précisant les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de ces produits.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, associé à cette démarche, développera ultérieurement un produit spécifique incluant les lignes TER.

Les collectivités partenaires ont choisi de mettre en œuvre une gamme de titres déclinée selon trois durées de validité (24h ; 48h ; 72h) et selon différents profils (Tout Public, jeunes, famille) pour s'adapter aux besoins en déplacement des usagers.

De plus, les Autorités Organisatrices ont souhaité proposer des tarifs attractifs et accorder des réductions à destination des jeunes et des familles.

Ainsi, à titre d'exemple, le Pass 24h dans sa formule simple sera proposé à 13€ TTC et à 6.50€ TTC pour les jeunes de moins de 26 ans. Le Pass 48h, incluant en sus les Navettes Aéroport du réseau Cartreize, sera proposé quant à lui à 30 € et reviendra à 75 € TTC pour une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants.

La recette revenant à chaque partenaire au titre de la vente de chaque Pass est forfaitaire.

Chaque Autorité Organisatrice est propriétaire de la part de recette lui incombant. Celle-ci sera déterminée et reversée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur la base du tarif affecté pour chaque Autorité Organisatrice de Transport sur chaque catégorie de Pass conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de la convention.

Ce tarif correspond au droit à la libre circulation donné par chacun sur son réseau.

De la même manière, le financement des supports sans contact sera refacturé à chacune des Autorités Organisatrices de Transport selon un principe similaire basé sur le schéma d'attribution des recettes du Pass Transport 24h.

Par ailleurs, afin d'homogénéiser la commercialisation des produits sur l'ensemble du territoire et simplifier les circuits administratifs et financiers, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été désignée par l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport afin de faire commercialiser pour leur compte les Pass Transport 2013. Au total, plus d'une trentaine de points de vente seront développés sur l'ensemble du territoire.

En application du contrat d'obligation de service public qui la lie avec sa Régie, la Communauté Urbaine, propriétaire des recettes commerciales du réseau, confie la commercialisation des Pass Transport 2013 à la RTM, qui sera seule habilitée à émettre ces produits.

La convention précise que le reversement des recettes devra être effectué en mars 2014, mais la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2014, afin d'apurer l'ensemble des comptes liés à cette opération.

Parallèlement à la création de ce PASS Transport 2013, la CPA travaille en collaboration avec l'Office de Tourisme d'Aix en Provence sur la création d'un Pass combiné Transport/Tourisme sur la base de forfait 24, 48 et 72 heures.

Ces PASS s'appuieront sur la gamme tarifaire actuelle des transports de la CPA, auquel sera rajouté un forfait pour les entrées dans les différents sites touristiques.

La création de ce PASS fera l'objet d'une convention entre la CPA et l'Office de tourisme d'Aix-en-Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;

VU l'avis de la Commission Transport en date du 20 juin 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gamme tarifaire des Pass Transport 2013, ci-annexée, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2013 sur l'ensemble des réseaux urbains et interurbains des huit Autorités Organisatrices de Transport du département et ouvrant droit à une libre circulation sur les réseaux de la CPA.
- **APPROUVER** la convention relative à la mise en œuvre des Pass Transport intermodaux à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, ci-annexée.
- **APPROUVER** le principe de commercialisation exclusive des Pass Transport 2013 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le compte des Autorités Organisatrices de Transport participant à ce dispositif.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la présente convention relative à la mise en œuvre des Pass Transport intermodaux à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, ci-annexée.
- **DIRE** que la recette correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la CPA, nature 74758, fonction 815.

Convention relative à la mise en œuvre
de Pass Transport intermodaux à l'occasion de
Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président, Monsieur Jean-Noël GUERINI, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment autorisée à cet effet par délibération n° du

La Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, représentée par son Président, Monsieur Claude VULPIAN, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du

La Communauté d'Agglomération de Salon Etang de Berre Durance, représentée par son Président, Monsieur Michel TONON, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, représentée par sa Présidente, Madame Magali GIOVANNANGELI, dûment autorisée à cet effet par délibération n° du

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence, représenté par son Président, Monsieur Bernard GRANIE, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du

Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MAGGI, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du

ci-désignés par les Autorités Organisatrices de Transport

PREAMBULE

A l'occasion de « *Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture* », les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département des Bouches du Rhône ont décidé de créer une gamme de produits de transports intermodaux permettant d'utiliser les réseaux des parties à la présente convention. Ainsi, avec un seul titre de transport, il sera possible dans sa durée de validité de voyager librement sur l'ensemble des réseaux de transports urbains et interurbains concernés.

Les « *Pass Transport MP2013* » viendront ainsi compléter en 2013 la gamme tarifaire de chacune des Autorités Organisatrices de Transport.

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, associé à cette démarche, développera ultérieurement un produit incluant les lignes TER.

La présente convention précise les modalités techniques d'utilisation de ces produits de transport, fixe les tarifs et les modalités de reversement de la recette issue de la vente des Pass. Le cas échéant, à la demande des Autorités Organisatrices, des conventions pourront venir compléter le dispositif afin de préciser les conditions de commercialisation des Pass.

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET PRINCIPES GENERAUX

1 - Documents contractuels

Les Documents contractuels comprennent :

- la Convention
- les Annexes dont la liste figure à l'article 7

2 - Objet

La présente convention a pour objet de créer à l'occasion de « *Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture* » une gamme de produits de transports intermodaux permettant d'utiliser les réseaux des parties à la présente convention et de préciser les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre.

3 – Durée de la Convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2014.

4- Périmètre géographique

Le périmètre géographique de la convention correspond au territoire couvert par les Autorités Organisatrices de Transport.

5 - Comités de suivi

Les Parties conviennent d'organiser un comité de suivi qui se tiendra au moins une fois par an. Les partenaires ont la faculté d'inscrire à l'ordre du jour toute question relative à l'exécution de la convention.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PASS TRANSPORT 2013

La liste des titres de transports, les tarifs et les fonctionnels sont récapitulés en Annexe 1.

Les produits de la gamme tarifaire « Pass Transport 2013 » détaillés ci-dessous sont utilisables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

1 - Les catégories de Titres et les Fonctionnels

Quatre catégories de titres sont proposées pour s'adapter aux besoins en déplacement des usagers attendus à l'occasion de Marseille Provence 2013. Ces Pass sont déclinés sous différentes durées de validité (24h ; 48h ; 72h) et sur la base de différents profils (Tout Public ; Jeune ; Famille).

Les Pass Transport décrits aux articles A à D ne donnent pas l'accès au réseau TER.

A) Les Pass Tous Réseaux Sans Navette Aéroport

Ils ouvrent droit pour leur titulaire à une libre circulation sur l'ensemble des réseaux des Autorités Organisatrices de Transport, pour la durée de validité du produit, à l'exception des navettes Aéroport du réseau Cartreize.

Il s'agit des titres suivants :

- Pass 24h Tous Réseaux
- Pass 48h Tous Réseaux
- Pass 72h Tous Réseaux

B) Les Pass Tous Réseaux Avec Navette Aéroport

Ils ouvrent droit pour leur titulaire à une libre circulation sur l'ensemble des réseaux des Autorités Organisatrices de Transport, pour la durée de validité du produit, y compris sur les navettes Aéroport du réseau Cartreize (lignes Marseille/Aéroport – Aix/Aéroport-Salon/Aéroport)

Il s'agit des titres suivants :

- Pass Tous Réseaux 48h + Navettes Aéroport
- Pass Tous Réseaux 72h + Navettes Aéroport

C) Les Pass 24h + 1 Urbain

Ces Pass, déclinés uniquement pour les réseaux urbains RTM et Aix en Bus, ouvrent droit à une libre circulation sur les trajets interurbains Aix-Marseille des lignes d'autocars du

Conseil Général des Bouches-du-Rhône et, au choix, sur le réseau urbain d'Aix (Aix en Bus) ou de Marseille (RTM) pendant 24h.

Il s'agit des titres suivants :

- Pass 24h + Réseau RTM
- Pass 24h + Réseau d'Aix

D) Les Réductions Jeunes et Pack Famille

Des réductions sont appliquées à certains produits de la gamme tarifaire des Pass 2013 à destination des familles et des jeunes de moins de 26 ans.

Jeunes moins de 26 ans : Réduction de 50% par rapport au tarif Grand Public

- Pass Tous Réseaux 24h « jeunes moins de 26 ans »

Famille 2 adultes jusqu'à 3 enfants : Pack Famille (1 enfant à demi-tarif et les autres enfants gratuits)

- Pack Famille 48h
- Pack Famille 72h
- Pack Famille 48h + navettes Aéroport
- Pack Famille 72h + navettes Aéroport

2 – Prix pour l'utilisateur

Les prix TTC sont indiqués pour chaque catégorie de Pass en annexe 1.

Les tarifs des produits sont fixés d'entente entre toutes les Autorités Organisatrices de Transport concernées. Ces tarifs entraînent pour l'utilisateur une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des titres monomodaux de mêmes caractéristiques de chacun des réseaux concernés. Il est ainsi admis par chaque Autorité Organisatrice de Transports dans la construction tarifaire de ces titres intermodaux que la part lui revenant est inférieure au prix public du titre monomodal de même caractéristique.

Les prix des produits sont fixés pour toute l'année 2013 et ne feront l'objet d'aucune évolution tarifaire sur cette période.

ARTICLE 3 : REGIME FINANCIER

1- Recettes des Pass Transport MP2013

Constituent « les Recettes des Pass Transport 2013 », les recettes perçues lors de la vente des titres de la gamme tarifaire des Pass Transport MP2013.

2- Reversement des Recettes des Pass Transport MP2013 entre les Autorités Organisatrices (annexe 2)

Il est admis par chacune des Autorités Organisatrices de Transport que sa rémunération propre issue de la vente de chaque catégorie de produit de la gamme tarifaire est forfaitaire. Chaque Autorité Organisatrice est propriétaire de la part de recette lui revenant.

Celle-ci est déterminée sur la base du tarif affecté par l'Autorité Organisatrice de Transport pour chaque catégorie de Pass conformément aux montants indiqués en annexe 2. Ce tarif correspond au droit à la libre circulation donné par chaque Autorité Organisatrice de Transport sur son réseau.

La recette générale revenant à chaque Autorité Organisatrice de Transport au titre des ventes des Pass MP2013 est calculée en multipliant le tarif relevant de chacune des Autorités Organisatrices de Transport par le nombre total de Pass vendus par catégorie.

3- Commercialisation des titres par la Communauté Urbaine MPM pour le compte des Autorités Organisatrices de Transports

Les Autorités Organisatrices de Transport confient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole l'exclusivité de la commercialisation des Pass Transport MP2013 sur le périmètre géographique de la convention. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera ou fera assurer la commercialisation des Pass MP2013 pour le compte des autres Autorités Organisatrices de Transport gratuitement.

Le cas échéant, à la demande des Autorités Organisatrices de Transport, des conventions pourront compléter le dispositif afin de préciser les conditions de commercialisation des Pass.

L'annexe 3 indique les points de vente à déployer sur le territoire.

La Communauté Urbaine MPM sera chargée de reverser les recettes auprès des Autorités Organisatrices de Transport.

4- Modalités d'encaissement et de reversement des recettes

Au plus tard le 31 octobre 2013 et le 31 mars 2014, la Communauté Urbaine MPM adressera à chaque Autorité Organisatrice de Transport un état des recettes lui revenant en fonction des ventes et montant unitaire définis et émettra pour chacune d'elle un ordre de paiement du montant correspondant auprès de la Recette des Finances.

Le reversement d'octobre 2013 traitera de la période de janvier à juin 2013 et le reversement de mars 2014 traitera de la période de juillet à décembre 2013.

5 - Remboursement – Après Vente

Le SAV est à la charge de chaque Autorité Organisatrice de Transport.

Seul un Service Après Vente (SAV) pour dysfonctionnement technique du produit (problème à la validation ...) est assuré dans les guichets des réseaux munis d'un TPV.

Dans ce cas, le produit sera remplacé. Aucun remboursement ne pourra être réalisé.

Chaque Autorité Organisatrice mettra en place sur son réseau une procédure de SAV adaptée. Dans les autres cas (erreur à l'achat ...), aucun remboursement ne sera fait.

6 - Contrôles

Les AOT sont chargées de faire effectuer les contrôles nécessaires sur leurs réseaux respectifs.

7 – Financement des supports de titres

Le financement des supports est assuré par l'ensemble des Autorités Organisatrices, sur la base du nombre de supports commandés par la Communauté Urbaine MPM au 31 décembre 2013 et selon le schéma d'attribution des recettes du Pass Transport 24h.

Un modèle de calcul est défini à titre indicatif en annexe 4.

La Communauté Urbaine MPM adressera un titre de recette à chacune des Autorités Organisatrices de Transport avec le montant correspondant à sa participation au titre du financement des supports anonymes sans contact commandés.

L'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport fixe à 50 000 minimum le nombre de supports à commander. A titre indicatif, le niveau de prix du support sans contact est compris entre 20 et 34 centimes d'euros HT en fonction de la quantité commandée.

La Communauté Urbaine MPM sera amenée à recenser auprès des Autorités Organisatrices de Transport les besoins complémentaires en matière de commande de titres.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Visuel de la face recto du Pass Transport 2013 est indiqué en annexe 5.

ARTICLE 5 : SUIVI DES DONNEES ET INFORMATIONS

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole fournira trimestriellement une synthèse reprenant les éléments statistiques indiqués ci-dessous :

- Suivi des ventes et des recettes

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera chargée de consolider les données et transmettre la synthèse aux Autorités Organisatrices de Transport

- Suivi des commandes de supports

Le cas échéant, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole informera les Autorités Organisatrices de la quantité de supports complémentaires commandés.

- Suivi des validations

Les Autorités Organisatrices de Transport s'engagent à transmettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les validations réalisées sur leur réseau respectif pour chaque catégorie de Pass. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera chargée de consolider les données et de transmettre la synthèse aux Autorités Organisatrices de Transport.

ARTICLE 6 : RENCONTRE, DIFFERENDS

Pour tenir compte d'une évolution atypique des conditions d'exécution de la convention qui pourraient avoir une incidence significative sur son régime financier, les parties se rencontrent à l'initiative de la plus diligente, en vue de discuter et mettre en œuvre le cas échéant les mesures techniques et s'il y a lieu financières de rétablissement de l'équilibre de la convention.

ARTICLE 7 : LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Gamme Tarifaire des Pass Transport 2013 (tarifs, fonctionnel)

ANNEXE 2 : Schéma d'attribution des recettes des Pass Transport 2013

ANNEXE 3 : Points de ventes à déployer (à titre indicatif)

ANNEXE 4 : Modèle de calcul pour le financement des supports sans contact (à titre indicatif)

ANNEXE 5 : Visuel Pass 2013

Fait le,

En 8 exemplaires originaux

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**
Le Président

Jean-Noël GUERINI

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**
Le Président

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix**
La Présidente

Eugène CASELLI

Maryse JOISSAINS-MASINI

**Pour la Communauté d'Agglomération
Arles-Crau-Montagnette**

Le Président

**Pour Le Syndicat Mixte de Gestion
et d'exploitation des Transports Urbains
De la Communauté du Pays de Martigues et
du SAN Ouest Provence**
Le Président

Claude VULPIAN

Bernard GRANIE

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Salon Etang de Berre Durance**
Le Président

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**
La Présidente

Michel TONON

Magali GIOVANNANGELI

**Pour le Syndicat Mixte des Transports
de l'Est de l'Etang de Berre**
Le Président

Jean-Pierre MAGGI

TITRES	TARIFS TTC	RESEAUX DE TRANSPORT	DUREE DE VALIDITE
Pass Tous Réseaux (24h ; 48h ; 72h) Sans Navettes Aéroport			
Pass 24h Tous Réseaux	13 €	Libre circulation - Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et navettes Frioul If Express) , Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB	24h à partir de la 1ère validation du titre
Pass 48h Tous Réseaux	21 €	Libre circulation - Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et navettes Frioul If Express) , Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB	48h à partir de la 1ère validation du titre
Pass 72h Tous Réseaux	31 €	Libre circulation - Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et navettes Frioul If Express) , Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB	72h à partir de la 1ère validation du titre
Pass Tous Réseaux (48h ; 72h) Avec Navette Aéroport			
Pass Tous Réseaux 48 h + Navettes Aéroport	30 €	Libre circulation - Réseaux urbains : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et Frioul If express), Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.	48h à partir de la 1ère validation du titre
Pass Tous Réseaux 72h + Navettes Aéroport	38 €	Libre circulation - Réseaux urbains : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et Frioul If express), Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.	72h à partir de la 1ère validation du titre

Réductions Jeunes Et Packs Famille		
Gratuit pour les enfants accompagnés de moins de 6 ans.		
Pass Tous Réseaux 24h "jeunes moins de 26 ans"	6,5 €	Libre circulation - Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et navettes Frioul If Express) , Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITTEEB.
PACK FAMILLE 48h (2 adultes + 3 enfants de moins de 18 ans)	52,0 €	Libre circulation - Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et navettes Frioul If Express) , Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITTEEB
PACK FAMILLE 72h (2 adultes + 3 enfants de moins de 18 ans)	77,0 €	Libre circulation - Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et navettes Frioul If Express) , Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITTEEB
PACK FAMILLE 48h + Navettes Aéroport (2 adultes + 3 enfants de moins de 18 ans)	75 €	Libre circulation - Réseaux urbains : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et Frioul If express), Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITTEEB + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.
PACK FAMILLE 72h + Navettes Aéroport (2 adultes + 3 enfants de moins de 18 ans)	95 €	Libre circulation - Réseaux urbains : Aix, Marseille/Transmétropole (hors service le Vélo et Frioul If express), Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITTEEB + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.
Pass 24h + 1 Urbain - Aix Marseille		
Pass 24h + RTM ou Pass 24h + Réseau d'Aix	10,5 €	Libre circulation - Valable sur la ligne Interurbaine Aix Marseille (Autocars CG13) + 1 réseau urbain (RTM ou Aix). Choix de l'urbain lors de l'achat du titre.
Service Après Vente (SAV)	0,0 €	SAV

Tarif affecté à chaque Autorité Organisatrice par Catégorie de Pass Transport 2013 pour le droit à la libre circulation sur son réseau

Tous les montants sont donnés en TTC	Tarifs TTC	dont Département Bdr	dont MPM Tous Réseaux	dont CPA	dont CA Aries	dont CA Salon	dont SMGETU	dont SMITEEB	dont Département Bdr pour Navettes Aéroport	dont CA AUBAGNE	TOTAL TTC
I - PASS TOUS RESEAUX (24h - 48h - 72h) SANS NAVETTE AEROPORT											
Pass 24h Tous Réseaux	13,00 €	7,00 €	3,60 €	1,50 €	0,50 €	0,10 €	0,20 €	0,10 €	0,00 €		13,00 €
Pass 48h Tous Réseaux	21,00 €	11,31 €	5,82 €	2,42 €	0,81 €	0,16 €	0,32 €	0,16 €	0,00 €	0 car gratuité Réseau	21,00 €
Pass 72h Tous Réseaux	31,00 €	16,69 €	8,58 €	3,58 €	1,19 €	0,24 €	0,48 €	0,24 €	0,00 €		31,00 €
II - PASS TOUS RESEAUX (48h - 72h) AVEC NAVETTE AEROPORT											
Pass Tous Réseaux 48h + Navette Aéroport	30,00 €	10,00 €	5,14 €	2,14 €	0,71 €	0,14 €	0,29 €	0,14 €	11,43 €	0 car gratuité Réseau	30,00 €
Pass Tous Réseaux 72h + Navette Aéroport	38,00 €	14,51 €	7,46 €	3,11 €	1,04 €	0,21 €	0,41 €	0,21 €	11,05 €		38,00 €
III - REDUCTION JEUNE ET PACKS FAMILLE											
Pass Tous Réseaux 24h "Jeunes moins de 26 ans"	6,50 €	2,00 €	2,87 €	1,00 €	0,35 €	0,07 €	0,14 €	0,07 €	0,00 €		6,50 €
Pack Famille 48h	52,00 €	28,00 €	14,40 €	6,00 €	2,00 €	0,40 €	0,80 €	0,40 €	0,00 €		52,00 €
Pack Famille 72h	77,00 €	41,46 €	21,32 €	8,88 €	2,96 €	0,59 €	1,18 €	0,59 €	0,00 €	0 car gratuité Réseau	77,00 €
Pack Famille 48h + Navette Aéroport	75,00 €	25,00 €	12,86 €	5,36 €	1,79 €	0,36 €	0,71 €	0,36 €	28,57 €		75,00 €
Pack Famille 72h + Navette Aéroport	95,00 €	36,27 €	18,65 €	7,77 €	2,59 €	0,52 €	1,04 €	0,52 €	27,64 €		95,00 €
IV - PASS 24h + URBAIN											
Pass 24h + RTM	10,50 €	7,00 €	3,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 car gratuité Réseau	10,50 €
Pass 24h + Réseau d'Aix	10,50 €	7,00 €	0,00 €	3,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		10,50 €

ANNEXE 3 - Réseaux de Distribution

Liste des points de vente (à titre indicatif)

MPM est désignée par l'ensemble des AOT afin de faire commercialiser pour leur compte les Pass 2013, mission qu'elle confie à la RTM en application du contrat d'exploitation qui la lie avec sa régie.

La délivrance de billets sera réalisée soit par la vente de titres émanant du système billettique Transpass de MPM soit par la vente de titres pré-encodés en l'absence d'équipement billettique Transpass. Dans ce cas, les titres seront réglés au comptant lors de l'approvisionnement en titres pré-encodés par l'entité attributaire ; à l'issue de la période de vente, la restitution des invendus pré-encodés pourra faire l'objet d'une reprise qui viendra minorer les recettes à répartir entre les parties.

	Type de gestion	Equipement Transpass	
Réseau de distribution RTM			
Distributeurs RTM (Métro St Charles; Vieux Port ; Castellane ...)	billetterie gérée par RTM	déjà équipé Transpass	
Réseaux de distribution Conseil Général			
Kiosque aéroport	billetterie gérée par EFFIA (1)	déjà équipé Transpass	
Castellane			
Gare routière Aix en Provence			
Gare routière Aubagne			
Gare routière Vitrolles			
Gare routière Ciotat			
Office de Tourisme Martigues			
Gare routière Istres			A équiper Transpass par MPM dans le cadre de la convention pour l'année 2013
Gare routière Salon			
Gare routière Arles			
Vente à bord ligne Cartraize			
Lignes Aix-Marseille	Vente de titres Précodés (2)	Pas d'équipement Transpass nécessaire	
Office de Tourisme			
Aix; Marseille; Arles ...	Vente de titres Précodés (2)	Pas d'équipement Transpass nécessaire	
Agence de Voyage			
Agence à préciser	Vente de titres Précodés (2)	Pas d'équipement Transpass nécessaire	

(1) Contrats directs EFFIA RTM à passer dans le cadre de la mise en œuvre des circuits de commercialisation.

(2) Vente de titres Précodés avec reprise des invendus

ANNEXE 4 - Financement des Supports sans contact

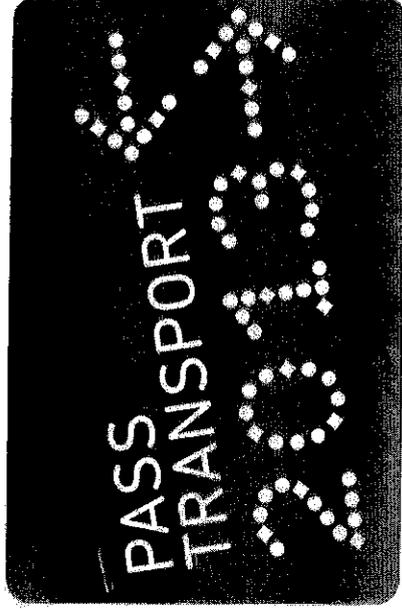
**Financement des supports sans contact par chaque Autorité Organisatrice -
Simulation à titre indicatif**

Hypothèse 50 000 supports commandés au tarif unitaire de 0,28 € HT (*) pour un total de 14 000 € HT

	Département Bdr	MPM	CPA	CA Arles	CA Salon	SMGTU	SMITEEB	CA Aubagne	TOTAL HT
Rappel Schéma d'attribution des recettes Pass Transport 24h	7,00 €	3,60 €	1,50 €	0,50 €	0,10 €	0,20 €	0,10 €		13,00 €
Pourcentage résultant du schéma d'attribution des recettes des Pass Transport 24h	53,85%	27,69%	11,54%	3,85%	0,77%	1,54%	0,77%	0 car gratuité du réseau	100,00%
Part à financer par chaque AOT (calculée à partir du pourcentage ci-dessus)	7 538,5 €	3 876,9 €	1 615,4 €	538,5 €	107,7 €	215,4 €	107,7 €		14 000,0 €

(*) Le financement des supports sans contact sera refacturé TTC à chacune des Autorités Organisatrices de Transport sur la base des commandes réalisées et des prix unitaires observés selon le type de commande

ANNEXE 5 : VISUEL RECTO



Titre	Tarif	Réseaux de transports	Durée de validité
Pass Tous Réseaux (24h ; 48h ; 72h) Sans Navettes Aéroport			
Pass 24h Tous Réseaux	13 €	Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, Transmétropole.	24h à partir de la 1ère validation du titre
Pass 48h Tous Réseaux	21 €	Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, Transmétropole.	48h à partir de la 1ère validation du titre
Pass 72h Tous Réseaux	31 €	Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, Transmétropole.	72h à partir de la 1ère validation du titre
Pass Tous Réseaux (48h ; 72h) Avec Navette Aéroport			
Pass Tous Réseaux 48 h + Navettes Aéroport	30 €	Réseaux urbains (Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, transmétropole) + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.	48h à partir de la 1ère validation du titre
Pass Tous Réseaux 72h + Navettes Aéroport	38 €	Réseaux urbains (Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, transmétropole) + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.	72h à partir de la 1ère validation du titre
Réductions Jeunes Et Packs Famille			
Gratuit pour les enfants accompagnés de moins de 6 ans.			
Pass Tous Réseaux 24h "jeunes moins de 26 ans"	6,5 €	Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, Transmétropole.	24h à partir de la 1ère validation du titre
PACK FAMILLE 48h (2 adultes + 3 enfants)	52,0 €	Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, Transmétropole.	48h à partir de la 1ère validation du titre
PACK FAMILLE 72h (2 adultes + 3 enfants)	77,0 €	Valable sur les lignes Interurbaines (Autocars CG13) + réseaux urbains Réseaux urbains possibles : Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, Transmétropole.	72h à partir de la 1ère validation du titre
PACK FAMILLE 48h + Navettes Aéroport (2 adultes + 3 enfants)	75 €	Réseaux urbains (Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, transmétropole) + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.	48h à partir de la 1ère validation du titre
PACK FAMILLE 72h + Navettes Aéroport (2 adultes + 3 enfants)	95 €	Réseaux urbains (Aix, Marseille, Arles, Salon, Aubagne, Martigues, Istres, SMITEEB, transmétropole) + Autocars du CG13 + les Navettes Aéroport.	72h à partir de la 1ère validation du titre
Pass 24h + 1 Urbain			
Pass 24h + R1M ou Pass 24h + Réseau d'Aix	10,5 €	Valable sur la ligne Interurbaine Aix Marseille (Autocars CG13) + 1 réseau urbain (R1M ou Aix). Choix de l'urbain lors de l'achat du titre.	24h à partir de la 1ère validation du titre
Service Après Vente (SAV)	0,0 €		SAV

Pass TER + URBAIN - Convention Spécifique Ulérieure

Pourcentage affecté à chaque Autorité Organisatrice par Catégorie de Pass Transport MP2013										
Tarifs	Interurbain	MIPM Tous Réseaux	CPA	CA Arles	CA Salon	SMGETU	SMITEEB	Navettes Aéroport	CA AUBAGNE	TOTAL
I - PASS TOUS RESEAUX (24h - 48h - 72h) SANS NAVETTE AEROPORT										
Pass 24h Tous Réseaux	53,8%	27,7%	11,5%	3,8%	0,8%	1,6%	0,8%	0,0%		100,0%
Pass 48h Tous Réseaux	53,8%	27,7%	11,5%	3,8%	0,8%	1,6%	0,8%	0,0%	0% car gratuité Réseau	100,0%
Pass 72h Tous Réseaux	53,8%	27,7%	11,5%	3,8%	0,8%	1,6%	0,8%	0,0%		100,0%
II - PASS TOUS RESEAUX (48h - 72h) AVEC NAVETTE AEROPORT										
Pass Tous Réseaux 48h + Navette Aéroport	33,3%	17,1%	7,1%	2,4%	0,5%	1,0%	0,5%	38,1%		100,0%
Pass Tous Réseaux 72h + Navette Aéroport	38,2%	19,7%	8,2%	2,8%	0,5%	1,0%	0,5%	29,1%	0% car gratuité Réseau	100,0%
III - REDUCTION JEUNE ET BACKS FAMILLE										
Pass Tous Réseaux 24h "Jeunes moins de 26 ans"	30,7%	44,1%	15,4%	5,4%	1,1%	2,2%	1,1%	0,0%		100,0%
Pack Famille 48h	53,8%	27,7%	11,5%	3,8%	0,8%	1,6%	0,8%	0,0%		100,0%
Pack Famille 72h	53,8%	27,7%	11,5%	3,8%	0,8%	1,6%	0,8%	0,0%	0% car gratuité Réseau	100,0%
Pack Famille 48h + Navette Aéroport	33,3%	17,1%	7,1%	2,4%	0,5%	1,0%	0,5%	38,1%		100,0%
Pack Famille 72h + Navette Aéroport	38,2%	19,7%	8,2%	2,8%	0,5%	1,0%	0,5%	29,1%		100,0%
IV - PASS 24h + URBAIN										
Pass 24h + RTM	66,7%	33,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0% car gratuité	100,0%

PROJET

MOIS Y / Nom de l'AUTORITE ORGANISATRICE : X

Nature du Pass 2012	Tarif	Nombre de ventes	Recette Perçue Pass Transport MP2013	Pourcentage fixe pour PAO (selon 3.2)	PART REVENANT A L'AUTORITE ORGANISATRICE
I - PASS TOUS RESEAUX (24h ; 48h ; 72 h) SANS NAVETTES AEROPORT					
Pass Tous Réseaux 24h	13 €			XX%	
Pass Tous Réseaux 48h	21 €			XX%	
Pass Tous Réseaux 72h	31 €			XX%	
II - PASS TOUS RESEAUX (48h ; 72 h) AVEC NAVETTES AEROPORT					
Pass Tous Réseaux 48h + Navette Aéroport	30 €			XX%	
Pass Tous Réseaux 72 + Navette Aéroport	38 €			XX%	
III - Réductions JEUNES et PACKS FAMILLE					
Pass Tous Réseaux 24h "Jeunes moins de 26 ans"	5,50 €			XX%	
Pack Famille 48h	52,00 €			XX%	
Pack Famille 72h	77,00 €			XX%	
Pack Famille 48h + Navette Aéroport	75,00 €			XX%	
Pack Famille 72h + Navette Aéroport	95,00 €			XX%	
III - PASS 24h + 1 URBAIN					
Pass 24 H (si AO concernée)	10,50 €			XX%	

OBJET : Déplacements, transports et infrastructures - Approbation de la gamme tarifaire des Pass Transport 2013 et de la convention relative à leur mise en œuvre à l'occasion de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

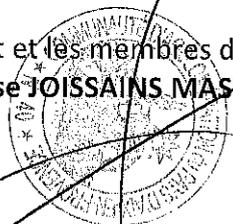
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 JUL. 2012